

Date édition : 15/06/2018

## Règlement de l'opération parrainage 15 juin 2018 au 31 décembre 2018

### Article 1 : Objet et durée de l'opération

Le groupe La France Mutualiste, composé de la Mutuelle La France Mutualiste et sa filiale Média Courtage détenue à 100%, organise du 15 juin 2018 au 31 décembre 2018 une opération de parrainage.

### Article 2 : Contrats concernés

Sont concernés :

- Les contrats assurés par La France Mutualiste cités ci-dessous :
  - Retraite Mutualiste du Combattant
  - Actépargne2
  - Livret RM
  - Rentépargne
  - Funépargne
  
- Les contrats distribués par Média Courtage appartenant aux univers cités ci-dessous :
  - Auto
  - Habitation
  - Santé

### Article 3 : Qui peut participer ?

- Peut être PARRAIN tout adhérent, personne physique majeure ayant au moins un contrat en cours à La France Mutualiste, à l'exception des salariés du réseau commercial du groupe La France Mutualiste et de ses partenaires commerciaux.
- Peut être FILLEUL toute personne physique qui n'est pas salariée du groupe La France Mutualiste et qui n'est pas déjà adhérente à La France Mutualiste ou cliente de Média Courtage.

## Article 4 : Déroulement de l'opération

Tous les adhérents remplissant les conditions pour être parrain sont informés de l'opération : sur [www.lafrancemutualiste.fr](http://www.lafrancemutualiste.fr), auprès de chaque conseiller et lors d'opérations de communication dédiées. Ils communiquent à La France Mutualiste les coordonnées de leur(s) filleul(s) en remplissant un formulaire depuis le site Internet [www.lafrancemutualiste.fr](http://www.lafrancemutualiste.fr), en contactant un conseiller ou en appelant le 01 40 53 78 00.

Concernant les contrats assurés par La France Mutualiste, cette dernière adresse au(x) filleul(s) une documentation avec les demandes d'adhésion du ou des contrat(s) choisi(s). Ces dossiers d'adhésion complets doivent être réceptionnés à La France Mutualiste au plus tard le 31 décembre 2018 inclus, cachet de la Poste faisant foi.

Concernant les contrats distribués par Média Courtage, la souscription complète doit être signée et transmise par voie postale (cachet de La Poste faisant foi) ou électronique au plus tard le 31 décembre 2018 inclus.

Le(s) filleul(s) accepte(nt) que La France Mutualiste informe leur parrain qu'il(s) a(ont) adhéré à La France Mutualiste.

## Article 5 : Modalités et validation du parrainage

Le parrainage concerne exclusivement les dossiers complets de demande d'adhésion ou de souscription des contrats cités à l'article 2 réceptionnés à la Mutuelle ou à Média Courtage à partir du 15 juin 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

Le nombre de parrainages est limité à 20 filleuls pour cette opération parrainage.

Concernant les contrats assurés par La France Mutualiste, pour que le parrainage puisse être validé, le filleul doit :

- utiliser la demande d'adhésion portant les coordonnées de son parrain (nom, prénom, adresse complète, n° d'adhérent).
- effectuer un versement initial au moins égal au minimum règlementaire imposé par le règlement mutualiste du contrat souscrit.

## Article 6 : Cadeaux parrainage

Concernant les contrats assurés par La France Mutualiste, pour chaque parrainage effectué et validé :

- le parrain reçoit **30€**, sous forme de chèques-cadeaux.
- le filleul reçoit **50€**, sous forme de chèques-cadeaux.

En contrepartie, la grille tarifaire est appliquée sans dérogation.

Les chèques-cadeaux sont envoyés en recommandé avec accusé de réception.

Exception : Les Administrateurs et salariés du groupe autres que ceux du réseau commercial peuvent parrainer un nouvel adhérent mais ne peuvent pas prétendre bénéficier des avantages attachés à la qualité de parrain. Le filleul bénéficiera en revanche des 50€ sous forme de chèques-cadeaux.

Concernant les contrats distribués par Média Courtage pour chaque parrainage effectué et validé :

- le filleul bénéficiaire:
  - d'une réduction de 10 % sur le tarif client de base pour tout nouveau contrat d'assurance auto et habitation. Les frais de dossier restent dûs.
  - ou bien du remboursement d'un montant égal à un mois de cotisations pour tout nouveau contrat d'assurance santé
- Pour le parrain, dans tous les cas : **30€**, sous forme de chèques-cadeaux.

## Article 7 : Réserves

Le parrain s'engage à parrainer exclusivement des membres de sa famille, des amis ou des relations et à ne pas avoir recours à des moyens apparaissant comme illégaux ou frauduleux.

La France Mutualiste et Média Courtage se réservent le droit :

- de refuser tout parrainage qui leur semblerait litigieux,
- d'interrompre à tout moment l'opération ou d'en modifier le règlement sans préavis.

La participation à l'opération parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

## Article 8 : Données personnelles

Conformément à la loi «informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes aux informations vous concernant. Droit que vous pouvez exercer en adressant votre demande sous pli non affranchi à : LA FRANCE MUTUALISTE - Délégué à la protection des données - Autorisation 95575 - 75851 PARIS Cedex 17.

Ces informations, qui sont nécessaires au traitement de votre parrainage, pourront servir dans un but de prospection pour les produits distribués par La France Mutualiste et par Média Courtage, société du Groupe La France Mutualiste. Elles sont transmises à la société Sodexo (Tir Groupé) et à ses prestataires pour les besoins du traitement de votre parrainage. Vous acceptez expressément que les données vous concernant leur soient ainsi transmises. Sodexo et ses prestataires s'engagent à ce que vos données personnelles ne soient pas utilisées à des fins publicitaires ou extérieures à l'opération de parrainage de La France Mutualiste.

## Article 9 : Dépôt et validation du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Didier Richard, huissier de justice associé - 164 avenue Charles de Gaulle 92523 NEUILLY SUR SEINE Cedex.